

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20260625-Imc1445773-AU-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 30 juin 2026
Date de publication : 30/06/2026

CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 25 JUIN 2026

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 89

QUORUM : 45

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 25 juin 2026 à 09h00, a été assemblé sous la présidence de Madame Josée MASSI.

Secrétaire de Séance : Boris TOUATY

Présidente de Séance : Madame Josée MASSI - Présidente

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
69	18	2

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 26/06/170

VILLE DE TOULON -
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°9 DU PLU - DEFINITION
DES MODALITES DE MISE A
DISPOSITION DU DOSSIER
AU PUBLIC ET
JUSTIFICATION DE LA NON-
NECESSITE DE REALISER
UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

PRESENTS :

Mme Perrine ACHARD, M. Julien ARGENTO, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Grégory AUDIBERT, Mme Hélène AUDIBERT, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Jean-Charles BROCHOT, Mme Raphaëlle CARRASSAN, Mme Isabelle CARRIER, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Franck CHAUVET, Mme Sarah CHEREAU, M. Franck CHOUQUET, Mme Laura COTZA, M. François CORNILEAU, Mme Marine DE VANDEUL, Mme Claudie DEFANAS, M. Jean-Marc DELUZE, Mme Isabelle DELYON, Mme Annick DUCARRE, Mme Annie ESPOSITO, M. Lionel ESTIVANT, M. Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, M. Henri GABRIELE, Mme Nadine GARCEZ, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Christine GIRARD, Mme Delphine GROSSO, Mme Corinne JOUVE, M. Ali KHALFAOUI, Mme Jamila LARONZE, M. Arnaud LATIL, Mme Laure LAVALETTE, M. Philippe LE SAUSSE, M. Thierry LECLERC, M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Margaux MACARIO, Mme Valérie MARCEL ARNIAUD, Mme Josée MASSI, Mme Laurence MASSON-DUBROC, Mme Maria METALNIKOFF, M. Joseph MINNITI, Mme Paule MISTRE, M. Dorian MUNOZ, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, M. Julien ORLANDINI, M. Jean-Michel PERMINGEAT, Mme Brigitte PERRAUD, M. Thomas PISON, M. Julien ROCCHIA, Mme Julie ROY, M. Nicolas SALSOU, Mme Carolyn SALVA, M. Christian SIMON, Mme Christine SINQUIN, M. Fabien SORRENTINO, M. Sébastien SOULE, M. Hervé STASSINOS, Mme Camille SZTEJNHORN, M. Albert TANGUY, Mme Elodie TESSORE, M. Boris TOUATY, Mme Karine TROPINI, M. Romain TURPIN, M. Gilles VINCENT, M. Fabrice WERBER.

REPRESENTES :

M. Gilles BALDACCHINO ayant donné pouvoir à M. Frédéric BOCCALETTI, M. Robert BENEVENTI ayant donné pouvoir à Mme Delphine GROSSO, Mme Martine BERARD ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, Mme Véronique BERNARDINI ayant donné pouvoir à M. Grégory AUDIBERT, Mme Dorothée BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Sarah CHEREAU, Mme Catherine CAZAUX-DE PALO ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc DELUZE, M. Halim DALLA GHARBI ayant donné pouvoir à Mme Hélène AUDIBERT, M. David GERARD ayant donné pouvoir à M. Sébastien SOULE, M. Romain GUYARD ayant donné pouvoir à M. Franck CHAUVET, M. Laurent ISNARD ayant donné pouvoir à M. Thomas PISON, M. Serge LHOTELLIER ayant donné pouvoir à M. Ali KHALFAOUI, Mme Emmanuelle MASINI ayant donné pouvoir à Mme Laura COTZA, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Josée MASSI, Mme Elodie MONIER ayant donné pouvoir à Mme Carolyn SALVA, M. Dominique NIVAGGIOLI ayant donné pouvoir à Mme Raphaëlle CARRASSAN, M. Stéphane SACCO ayant donné pouvoir à M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Stéphanie SLIMANI ayant donné pouvoir à Mme Laurence MASSON-DUBROC, M. Thierry TIDONA ayant donné pouvoir à M. Dorian MUNOZ.

ABSENTS :

Mme Lauren BOULAY, M. Jean-Sébastien VIALATTE.

Séance Publique du 25 juin 2026

N° D' O R D R E : 26/06/170

**O B J E T : VILLE DE TOULON - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°9
DU PLU - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A
DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET
JUSTIFICATION DE LA NON-NECESSITE DE
REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de Toulon,

VU l'avis conforme de l'Autorité environnementale n°014682/KK reçu le 7 mai 2026 concluant à la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Accessibilité en date du 10 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Toulon afin de :

- Modifier la hauteur maximale des constructions et installations nécessaires aux Services Publics en zone UE du PLU en portant la hauteur maximale de 9m à 12m,
- Créer un sous-secteur UD_s au sein du secteur UD, conformément au 2° de l'article L 151-28 du Code de l'Urbanisme, afin de bénéficier d'une majoration du volume constructible liée aux règles régissant le gabarit, la hauteur et l'emprise au sol, ne pouvant excéder 50%,
- Créer deux nouveaux sous-secteurs UM_a au sein du secteur UM, zone dédiée exclusivement aux activités de la Défense Nationale, afin de permettre la réalisation de nouveaux programmes d'infrastructures d'importance souhaitée par le Ministère des Armées,
- Alléger les contraintes liées à la proportion d'espaces verts de pleine terre et augmenter le coefficient d'emprise au sol pour les établissements publics hospitaliers, dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne-sur-Mer (CHITS),
- Permettre divers ajustements concernant le règlement,
- Permettre la mise à jour de la liste des Emplacements Réservés,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 9 impactera le Règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme, les planches graphiques n°6, 16, 17, 21 et n°23, ainsi que la Liste des Emplacements Réservés,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans les autres cas que :

- La majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- La diminution de ces possibilités de construire,
- La réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- L'application de l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée ne fait l'objet d'aucune enquête publique mais d'une mise à disposition du public pendant un mois du projet engagé et de ses motifs, dans des conditions permettant au public de formuler des observations,

CONSIDERANT que pour garantir une bonne information du public et assurer les conditions lui permettant de formuler des observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois soit du 8 juillet au 10 août 2026 inclus selon les modalités suivantes :

- Un avis sera porté à la connaissance du public précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département,
- Le dossier de présentation de la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Métropole (www.metropletpm.fr) et de la ville de Toulon (www.toulon.fr, rubrique Mon quotidien/Urbanisme),
- Ce dossier est consultable en Mairie de Toulon, Avenue de la République, 83056 Toulon, les jours d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, en version papier et en version numérique sur un poste informatique mis gratuitement à disposition,
- Un registre est tenu à disposition du public pour y recueillir les observations en Mairie de Toulon, 9^{ème} étage Direction du Développement Urbain, Avenue de la République, 83056 Toulon, les jours d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 pendant la mise à disposition du dossier,
- Toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'attention de Madame la Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en Mairie de Toulon (Avenue de la République, CS71407, 83056 Toulon Cédex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropletpm.fr en précisant en objet « Modification simplifiée n° 9 du PLU de Toulon ». Le dernier jour de la mise à disposition, les courriers électroniques seront enregistrés jusqu'à 16 heures 30,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable peut :

- Décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R104-19 à R104-27,
- Décider qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, dans ce cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du Code de l'Urbanisme ; au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme, la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Métropolitain,

CONSIDERANT que conformément à l'article R104-12 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision,

CONSIDERANT que dans les autres cas le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas,

CONSIDERANT que les modifications apportées par la procédure de modification simplifiée n°9 du PLU de Toulon n'emportent pas les mêmes effets qu'une révision,

CONSIDERANT que conformément à l'article R104-14 2° du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas ad hoc doit être réalisé lorsque la procédure est menée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure est portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un examen au cas par cas ad hoc a donc été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 13 mars 2026,

CONSIDERANT que l'autorité environnementale a confirmé que la procédure de modification « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine [...] ». Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale en date du 7 mai 2026 conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Conseil Métropolitain est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 9 du PLU de Toulon comme exposées ci-dessus.

ARTICLE 2

DE DIRE qu'à l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Métropolitain et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 3

D'APPROUVER les justifications portant sur la non-nécessité de soumettre la procédure de modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon à évaluation environnementale.

ARTICLE 4

D'AUTORISER Madame la Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une parution sur les sites Internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Mairie de Toulon conformément aux dispositions de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 25 juin 2026

Josée MASSI

Présidente de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



Boris TOUATY

Le secrétaire de séance

POUR 87

CONTRE 0

ABSTENTION 0

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Boris Touaty, the secretary of the meeting.

